

# ACCORD PORTANT SUR LA PRESERVATION DES PERIMETRES, DES EMPLOIS ET DES STATUTS DU GROUPE CLEMESSY

## PREAMBULE :

Le Groupe VEOLIA a annoncé qu'il souhaitait rationaliser son portefeuille d'activités en envisageant la cession des actions qu'il détenait par l'intermédiaire de l'une de ses filiales DALKIA SAS sur la Société CLEMESSY SA et ses filiales.

Il est prévu que cette cession se fasse en faveur du Groupe EIFFAGE pour accroître son implantation dans le domaine du génie électrique industriel, dans la mesure où ce groupe possède une filiale d'installation électrique, FORCLUM, dont les activités dominantes sont le tertiaire et le service aux collectivités locales.

Immédiatement, les instances représentatives du personnel de CLEMESSY ont fait part de leurs inquiétudes aux instances dirigeantes du Groupe, sur l'avenir et les perspectives de développement de CLEMESSY et de FORCLUM face à ce rachat, en raison du champs d'intervention parfois conjoint des deux entreprises.

A ce titre, les représentants du personnel ont rappelé les engagements qui avaient été pris sur l'emploi, les périmètres et les statuts en faveur des salariés, à l'occasion de la cession par l'actionnaire familial et actionnaire du Groupe au pôle d'actionnaire actuel.

C'est dans ce contexte et pour lever les craintes nées de ce processus que le nouvel actionnaire, le groupe EIFFAGE représenté par M. Jean-François ROVERATO, a accepté de réitérer par écrit les engagements pris lors du Comité Central d'Entreprise de CLEMESSY du 9 octobre 2008.

Ces engagements portent sur la préservation des périmètres, des emplois et des statuts sans nier les impératifs d'adaptation du nouvel ensemble.

## PRESERVATION DU PERIMETRE ET DES EMPLOIS DU GROUPE CLEMESSY :

Il est rappelé ici que l'intégration du Groupe CLEMESSY se fera par un rattachement direct à EIFFAGE SA, ce qui garantira à CLEMESSY son autonomie, son périmètre et le maintien de son siège social avec les services afférents à Mulhouse.

Ainsi, EIFFAGE garantit que le GROUPE CLEMESSY sera préservé pendant au moins cinq ans dans son périmètre d'activité, ses agences, ses sites actuels, à l'exception des filiales France Réseaux et Fontanié.

EIFFAGE garantit aussi les périmètres de représentation du personnel actuel ainsi que les accords d'entreprise et d'établissement de CLEMESSY.

Toutefois, les instances représentatives du personnel sont conscientes qu'il existera des zones dites de recouvrement entre les métiers du Groupe CLEMESSY et FORCLUM.

Le groupe CLEMESSY pourra ainsi continuer de croître par l'intégration d'activités ou de sociétés externes lui permettant d'étoffer ses offres.

Dans le cas où des ajustements de périmètres entre CLEMESSY et FORCLUM devaient s'avérer nécessaires, ceux-ci se feraient dans les deux sens (de CLEMESSY vers FORCLUM et inversement), de manière à permettre à CLEMESSY de maintenir son volume global d'effectifs, soit par les acquisitions, soit par des échanges de personnel dans le cadre des principes régissant le présent accord.

Ces éventuelles évolutions se feraient dans le strict respect des prérogatives des instances représentatives du personnel et dans le cadre du dialogue social ayant toujours prévalu au sein des deux groupes.

C'est dans cet esprit que le Groupe EIFFAGE s'engage à ce qu'il n'y ait pas de licenciement économique qui impacte l'effectif de CLEMESSY, ni de mutation arbitraire ou forcée d'une société à l'autre. Pour les éventuelles évolutions et/ou mutations, il sera fait appel à la Commission et aux dispositions convenues dans l'accord de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences applicable chez CLEMESSY. Une réflexion visant à créer, si les instances représentatives du Groupe CLEMESSY le consentent, une « commission mixte » composée des organisations syndicales issues de CLEMESSY et de FORCLUM, sera menée. Cette commission pourrait avoir vocation à être systématiquement informée des éventuelles évolutions de périmètres affectant ces deux entreprises.

## STATUT DU PERSONNEL

L'intégration du groupe CLEMESSY au sein du Groupe EIFFAGE consiste en un changement d'actionnariat.

Le statut du salarié du groupe Clemessy, tant collectif qu'individuel et quelle que soit sa source, sera maintenu et garanti pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Ce statut ne subira pas de modification, à l'exception des accords directement liés à VEOLIA.

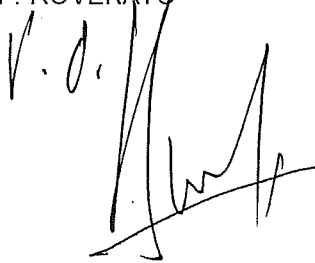
Cet engagement inclut le maintien de l'application de la Convention Collective de la Métallurgie du Haut Rhin pour le personnel CLEMESSY.

## PROMESSE DE PORTE FORT

Le Groupe EIFFAGE, par l'intermédiaire de son Président Directeur Général, garantit le respect des engagements contenus dans le présent accord pour CLEMESSY SA et ses filiales.

Fait à Mulhouse, le 15 octobre 2008

Pour le Groupe EIFFAGE  
Son Président Directeur Général  
J.F. ROVERATO



Pour les Organisations Syndicales  
du Groupe Clemessy,  
les coordonnateurs syndicaux  
dûment mandatés

CFDT : Dominique LE MORVAN

CGT : Marcel SANNA

CFE CGC : Roland SPINDLER

CGT-FO : Jean-Luc BAUDILLON

